

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 28 mars 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Éric COHADON, Claudine GIRAUDON, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE
Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE

Absents excusés : Stéphanie CHAZOTTE (procuration à Valérie PELLISSIER):
Frédérique SOUCHE (procuration Éric COHADON). Jean-Christophe JEANNOT

Secrétaire de séance : Constance MOUTARDE

2024-024

OBJET : Vote des taxes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification N°1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale des communes transmis par la Direction Générale des Finances pour l'année 2024.

Le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de ne pas changer les taux d'imposition pour 2024
- vote les taux comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti 36,48 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti 81 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13 %**

2024-025

Objet : Budget assainissement 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 147 315,31 € pour la section de fonctionnement et à 118 400, 54 € pour la section investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget général 2024.

2024-026

Objet : Budget général 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2024. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 733 560,82 € pour la section de fonctionnement et à 1 492 250,02 € pour la section investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget général 2024

2024-027

Objet : Fongibilité des crédits en comptabilité M 57 – Budget général 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'adoption anticipé du plan comptable M57, la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Afin de gagner en flexibilité et en réactivité, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette disposition au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2024, si nécessaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette décision.
-

2024-028

Objet : Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ligne de trésorerie (N°00004671592) arrivera à échéance le 13 septembre 2024 et qu'il serait souhaitable de la renouveler dans les mêmes conditions.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € et autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes quant à la mise en œuvre de cette décision.

2024-029

Objet : Amortissement de l'épareuse « FLEAU FIXA-SPEED XF8 »

Vu le code des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'article R 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes et selon les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens.

Il convient d'amortir l'épaveuse d'un montant de 48 600 € sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte d'amortir ce bien de 48 600 € sur une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2025.

2024-030

Objet : Ancienne Ecole- Amortissement et neutralisation.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la cession de l'ancienne Ecole à OPHIS à l'euro symbolique, la commune est dans l'obligation d'amortir cette subvention.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien sur une année : Montant de l'amortissement : 356 580,22 €.

D'autre part, étant donné que ce serait une charge lourde pour la commune, Monsieur le Maire propose de neutraliser cet amortissement sur un an.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte :

- D'amortir 356 580,22 € sur 1 an.
- De neutraliser cet amortissement sur 1 an
- Autorise M le Maire à passer les écritures comptables relatives à cette décision sur l'année 2024.

2024-031

Objet : M 57 : régime des amortissements des immobilisations au 01 janvier 2024 – Dérogation amortissements au prorata temporis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2023 N° 2023-01 fixant le mode de gestion des amortissements.

Il souhaite déroger à la méthode de l'amortissement au prorata temporis. Les autres modalités ne changeront pas

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- de déroger à la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens amortissables.

2024-032

Objet : Mise à disposition du personnel pour entretien des stations d'épuration

Considérant qu'un employé communal effectue différentes tâches aux stations d'épuration, il convient de répercuter ces frais sur le budget assainissement.

L'agent réalise environ 1 heure et ½ / semaines sur 52 semaines soit 78 heures.

Coût horaire annuel charges comprises: 20,52 €/l'heure soit 1600, 56 € (arrondi à 1600 €).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De faire un mandat au budget assainissement : article 62871 de 1600 €
- De faire un titre au budget général : article 708421 de 1600 €.

*Mme Claudine GIRAUDON quitte la séance et donne son pouvoir à M Jean-Luc FRUCHART
M Bruno MANARANCHE quitte la séance et donne son pouvoir à M Jean-Jacques LABONNE*

2024-033**Objet : Territoire Energie 63 : Sortie du groupement achat d'électricité.**

-Vu la délibération N° 2020-050 du 23 juillet 2020 relative à l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité.

- Considérant l'échéance de l'accord cadre au 31/12/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de sortir du groupement d'achat d'électricité coordonné par TE 63 à compter du 01 janvier 2025 pour les points de livraison C5 bâtiments et Eclairage publics et les points de livraison C4.

- autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

2024-034**Objet : Subventions aux associations 2024.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission « Associations » s'est réunie le 02 avril 2024 concernant la répartition des subventions aux associations.

La répartition se décomposera comme suit :

Associations	Subventions	
AAPPMA	200	
AFN / UNC	200	
Amicale des Anciens Pompiers de Bromont	500	
Amicale des Anciens Pompiers de Pontgibaud	100	
Amicale Laïque	0	<i>En sommeil</i>
Amitié club de Provenchère	300	
APE	500	
Atelier Bromontois	200	
Boys of Friends	0	
Bromont Course Nature	300	
Club de foot	800	
Comité de Jumelage	300	

Comité des fêtes	1500	
Conscrits	500	
Energym	300	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100	
Les Motheires	0	<i>aide logistique par la Mairie</i>
Club du Troisième Age	600	
ADSB	0	<i>Prêt de salle</i>
Femmes élues	40	
BACH en Combrailles	500	
Pont de Bonnet	0	
Réveil Bromontois	0	<i>La société ne souhaite pas de subvention</i>
Ruisseau de la Planche	0	
Saint-Hubert	0	
Village de Haut	300	
Rock et Sioule	200	
Val de Sioule	300	<i>Subvention exceptionnelle</i>
Le Sillon d'Halgufa	200	
Les Fruits de Pomone	200	
Alambic des Combrailles	100	
Le Relais de vie (<i>Ehpad de Pontgibaud</i>)	200	
TOTAUX	8440	

Monsieur Camille ALLAIX, quitte la séance et ne prend pas part aux votes des subventions « de l'amicale des Anciens Pompiers de Bromont et de l'Amicale des Anciens Pompiers de Pontgibaud

Mme Véronique ROUDAIRE, quitte la séance et ne prend pas part au vote de la subvention ADSB

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le choix de la commission et décide de verser les subventions 2024 aux associations.